

**TROISIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 9 DECEMBRE 2020
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 24 JUIN 2020**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le troisième supplément (le "**Supplément**" ou le "**Troisième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu l'approbation de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 20-280 en date du 24 juin 2020, le premier supplément au prospectus de base qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 20-431 en date du 27 août 2020 (le "**Premier Supplément**") et le deuxième supplément qui a reçu l'approbation de l'AMF n° 20-585 en date du 3 décembre 2020 (le "**Deuxième Supplément**"), qui ensemble constituent le prospectus de base (le "**Prospectus de Base**").

Ce Troisième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a approuvé sous le n°20-593 le 9 décembre 2020, en sa qualité d'autorité compétente en France pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Le Troisième Supplément a pour objet de mettre à jour le chapitre "Informations Générales et Développements Récents" en page 288 et suivantes du Prospectus de Base suite à la publication le 1^{er} décembre 2020 par le Garant d'un communiqué de presse intitulé « Capital : maintien du niveau de l'exigence additionnelle au titre du Pilier 2 et mise à jour de l'annexe du Pilier 3 relative aux caractéristiques des instruments de fonds propres ».

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément et ce Troisième Supplément sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 23(2) du Règlement Prospectus, dans le cadre d'une offre au public, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 14 décembre 2020 17h00), à condition que le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle soit survenu ou ait été constaté avant la clôture de l'offre ou la livraison des Obligations, si cet événement intervient plus tôt. Les investisseurs peuvent exercer leur droit de retirer leurs acceptations en contactant la personne auprès de laquelle ces investisseurs ont accepté d'acheter ou de souscrire des Obligations avant la date limite indiquées ci-dessus.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS.....	3
RESPONSABILITE DU TROISIEME SUPPLEMENT.....	4

INFORMATIONS GENERALES ET DEVELOPPEMENTS RECENTS

Le paragraphe intitulé «*Développements récents* » en pages 293 et suivantes du Prospectus de Base est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Communiqué de presse de Crédit Agricole S.A. du 1^{er} décembre 2020

Montrouge, le 1^{er} décembre 2020

Capital : maintien du niveau de l'exigence additionnelle au titre du Pilier 2 et mise à jour de l'annexe du Pilier 3 relative aux caractéristiques des instruments de fonds propres

Le groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole S.A. ont été informés par la Banque Centrale Européenne (BCE) des exigences de capital applicables pour 2021, confirmant les niveaux des exigences Pilier 2 (P2R) existants, soit 1,5% pour le groupe Crédit Agricole et pour Crédit Agricole S.A..

Le groupe Crédit Agricole devra ainsi respecter un ratio CET1 d'au moins 8,9% au 1^{er} janvier 2021, incluant les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres en vigueur (coussin de conservation de 2,5%, coussin applicable aux établissements d'importance systémique de 1% et coussin contra-cyclique estimé à 0,03% au 1^{er} janvier 2021). Crédit Agricole S.A. devra respecter au 1^{er} janvier 2021 un ratio CET1 d'au moins 7,9%, incluant les exigences au titre du Pilier 1 et du Pilier 2, complétées de l'exigence globale de coussins de fonds propres en vigueur (coussin de conservation de 2,5% et coussin contra-cyclique estimé à 0,02% au 1^{er} janvier 2021).

Le groupe Crédit Agricole présente un ratio CET1 phasé de 17,0% et non-phasé de 16,7% au 30 septembre 2020 et dispose ainsi de l'un des meilleurs niveaux de solvabilité parmi les banques européennes comparables. Son ratio CET1 phasé se situe 8,1% au-delà de l'exigence minimale de CET1 de 8,9%.

Crédit Agricole S.A, en sa qualité d'organe central du groupe Crédit Agricole, bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légal ainsi que de la flexibilité de circulation du capital au sein du groupe Crédit Agricole. Son ratio CET1 phasé s'élève à 12,6% au 30 septembre 2020, soit 4,7% au-delà de l'exigence minimale de 7,9%, et son ratio CET1 non phasé s'élève à 12,4% à la même date.

Par ailleurs, à l'occasion des différentes publications intervenues de la part des autorités européennes, et notamment l'opinion de l'Autorité Bancaire Européenne du 21 octobre 2020 sur le traitement prudentiel des instruments dits « legacy », les annexes 2 du pilier 3 présentant les caractéristiques des instruments de fonds propres ont été mises à jour pour le Groupe Crédit Agricole et pour Crédit Agricole S.A. Les titres participatifs émis par LCL le 22 octobre 1984 (ISIN FR0000140071), d'un montant nominal total en circulation de 60 millions d'euros et qui contribuaient au 30 juin 2020 pour un montant nominal total de 53 millions d'euros au ratio de capital total du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A, passent du statut d'éligible au statut de non éligible. L'impact est négligeable sur les ratios de capital total, et nul sur les ratios CET1 et Tier 1, du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.. L'annexe 2 du pilier 3 du Groupe Crédit Agricole et celle de Crédit Agricole S.A. sont disponibles en ligne sur le site internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.com/finance/finance/publications-financieres>

CONTACTS PRESSE CREDIT AGRICOLE

Charlotte de Chavagnac + 33 1 57 72 11 17 charlotte.dechavagnac@credit-agricole-sa.fr

Olivier Tassain + 33 1 43 23 25 41 olivier.tassain@credit-agricole-sa.fr

Pauline Vasselle + 33 1 43 23 07 31 pauline.vasselle@credit-agricole-sa.fr

Tous nos communiqués de presse sur : www.credit-agricole.com

RESPONSABILITE DU TROISIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Troisième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions
90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :

Issiaka BERETE
en sa qualité de Directeur Général

le 9 décembre 2020

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues dans le présent Troisième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.
12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :

Paul FOUBERT
en sa qualité de Directeur du Pilotage Financier

le 9 décembre 2020



Le supplément au prospectus a été approuvé le 9 décembre 2020 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du supplément.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : n°20-593.